

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS  
TENUE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

**Étaient présents :** Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #688 amendant le règlement 632 visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques.

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 4 avril 2019



Sébastien Bourgault, greffier

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL  
369, avenue Principale  
DÉGELIS (Québec)  
Tél. : (418) 853-2332  
Télec. : (418) 853-3464

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 632 INSTAURANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QUE** l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde de façon spécifique à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement numéro 632 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement déjà en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 688 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme XX et unanimement résolu que le règlement 688 amendant le règlement 632 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 But**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 632 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, plus particulièrement les articles 11 (Durée du programme) et 12 (Financement du programme).

**ARTICLE 2 Modification de l'article 11**

Le présent règlement modifie l'article 11, intitulé « Durée du programme ». L'article 11 est modifié pour se lire comme suit :

Ce programme, d'une durée de 10 ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**ARTICLE 3 Modification de l'article 12**

La somme totale disponible aux fins du présent programme est établie à 50 000\$; nonobstant l'article 2 du présent règlement, le programme de subvention prend fin lorsque cette somme est atteinte ou au 31 mai 2024.

Les sommes prévues par le présent alinéa sont disponibles par l'entremise d'un fonds réservé à même le surplus accumulé.

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
1904**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le .....  
Adoption le .....  
Adoption par les personnes habiles à voter .....  
Affichage le .....  
Publication le .....  
Promulgation .....

PROJET